



Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 23

Convoqués le : 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Jean-Marie ANNA, pouvoir à Jean-Paul ANNA ; Gwladys SOTOCA, pouvoir à Bernard BOULEY.

Absent : Corentin LAGALLARDE.

Secrétaire de séance : Virginie FLAUX.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Virginie FLAUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025.

Monsieur LEBRUN indique qu'il n'était pas présent lors de la séance mais qu'il souhaite attirer l'attention sur une phrase de la page 10 : l'expression « issue d'une famille de commerçants » employée à propos de Madame DE BIASIO pourrait, selon lui, prêter à confusion.

Madame DE BIASIO confirme qu'elle a bien prononcé cette phrase, qu'elle assume pleinement et qui reflète sa situation familiale.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans abstention.

Madame FROGER interroge sur le nombre important d'avenants, en particulier ceux concernant le chantier de la Maison des artisans d'art et celui de la cour Oasis, et sur la hausse des montants engagés. Elle demande des explications sur ces dépassements.

Monsieur le Maire répond qu'il est préférable d'attendre que l'ensemble des factures soit parvenu afin de disposer d'un bilan consolidé. Il précise que, concernant la Maison des artisans d'art, la commune est actuellement à -3 000 € par rapport au prévisionnel, grâce à environ 20 000 € d'économies réalisées par ailleurs. Il explique que certains ajustements sont liés à des solutions techniques différentes mises en œuvre en cours de chantier.

Madame FROGER souhaite comprendre la nature des travaux supplémentaires engagés sur le lot concerné.

Monsieur le Maire rappelle que, dans tout projet de travaux publics, il y a un décalage de plusieurs mois, voire d'années, entre la définition du programme, la passation du marché, et le démarrage effectif du chantier. Ce délai implique des révisions de prix et des ajustements techniques, ce qui est inhérent au fonctionnement d'un marché public.

Monsieur le Maire ajoute que des subventions complémentaires ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de la cour Oasis, grâce à des modifications apportées en cours d'étude afin de rendre l'aménagement plus perméable. Ces éléments seront présentés en détail au prochain Conseil municipal dans le cadre d'un bilan financier global.

Madame GRANGIER mentionne que le coût de la cour Oasis a augmenté de 34 000 €.

Monsieur le Maire confirme que le coût total a évolué, mais rappelle qu'en contrepartie, la commune a obtenu des financements supplémentaires.

Madame GRANGIER interroge ensuite sur un marquage au sol estimé à 80 000 €. Il s'interroge sur la nature de ce marché.

Le Directeur général des services précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande comprenant les marquages de type « stop » et les tracés pour la place du Marché notamment.

Madame ESTRADE demande des précisions sur la décision n° 29 relative à une étude de plan de circulation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une étude portant sur la rue Jean Cocteau, entre la brasserie des O'Pignons et le monument aux morts.

Madame ESTRADE fait remarquer que le trottoir est difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette. Elle juge la terrasse de la brasserie des O'Pignons très encombrée.

Madame GRANGIER indique qu'il lui est déjà arrivé de devoir passer sur la chaussée.

Monsieur le Maire confirme que cette remarque a déjà été faite au restaurateur, mais que la configuration reste difficile à gérer, car les chaises sont installées correctement, mais les clients les déplacent ensuite. Il s'engage à le signaler de nouveau.

Madame FERLAY propose d'ajouter une pancarte d'information pour faciliter le passage des piétons.

Monsieur SAINCARD suggère d'envisager une implantation des tables en bordure.

Le Directeur général des services indique que cela entraînerait une perte de 30 % des tables, ce que le restaurateur n'accepterait probablement pas.

Madame FROGER demande des précisions sur le devis relatif à un logiciel de gestion de salles.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau logiciel sera prochainement lancé pour permettre aux associations de réserver une salle municipale ou du matériel en ligne. Il déplore que certains matériels soient rendus en mauvais état, citant en exemple le cas du marché des potiers organisé le week-end précédent.

Madame PAPI demande s'il existe un système de caution, comme à la CC2V.

Monsieur le Maire répond que non.

Le Directeur général des services précise qu'il est envisagé d'intégrer également les réservations des panneaux événementiels, pour les bâches. Il rappelle que les collectivités ne peuvent pas accepter de chèques de caution sans les encaisser, ce qui complique la gestion. Il évoque la possibilité de passer par les régies, qui sont plus souples.

Madame PALFROY demande comment procède la CC2V.

Le Directeur général des services précise qu'elle est soumise aux mêmes règles que les communes.

Monsieur MACHADO indique que la CC2V n'encaisse pas les cautions.

Le Directeur général des services ajoute que dans un système de régie, si les cautions sont stockées dans un coffre qui est contrôlé par le trésorier, c'est le régisseur qui engage sa responsabilité en cas de manquement.

Madame PAPI observe que le marché des potiers n'est pas organisé par une association milliaquoise, ce qui pourrait justifier des conditions différentes.

Monsieur DEROUIN estime que cela ne change rien : toute location doit s'accompagner d'une caution, comme pour un véhicule.

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques n'ont pas vocation à nettoyer le mobilier après chaque événement.

Madame PAPI demande à quelle échéance le logiciel sera opérationnel.

Le Directeur général des services espère une mise en service d'ici la fin de l'année.

Madame FROGER demande si toutes les réservations déjà effectuées seront intégrées.

Le Directeur général des services confirme que oui.

Madame PAPI demande des précisions sur l'attribution du marché pour l'entretien des bâtiments communaux et les prestations d'office en restauration a bien été notifiée, car la société SAMSIC n'intervient pas en restauration.

Le Directeur général des services précise que la société SAMSIC est bien titulaire du lot 2, mais n'intervient que pour le service d'office en restauration scolaire, elle ne réalise pas les repas.

Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour par le dernier point relatif à la charte des élus, ce qui est accepté par l'ensemble du Conseil.

1. Approbation de la charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français, emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Monsieur le Maire explique que la question principale est le renouvellement de la charte du Parc naturel régional (PNR) et les différences avec la précédente version, qui comptait 600 pages. Il explique que la Ville a utilisé une intelligence artificielle pour générer une synthèse comparative, faute de note de synthèse fournie par le PNR. Il indique également que la seconde question est de savoir si la commune doit, ou non, envisager de quitter le PNR.

Monsieur JOUVIN, consultant en stratégie de communication et intelligence artificielle, est invité à présenter les détails de cette synthèse. Il débute sa présentation à l'aide d'un tableau comparatif et précise que l'ancienne charte avait une durée de douze ans, tandis que la nouvelle s'étend sur quinze ans. Il signale qu'une commune supplémentaire a rejoint le PNR.

Monsieur le Maire demande l'identité de cette nouvelle commune.

Monsieur JOUVIN répond qu'il s'agit de Boissise-le-Roi.

Il compare ensuite les axes stratégiques des deux chartes :

- Ancienne charte : "Agir pour la préservation durable des richesses du territoire", "Mettre la solidarité et l'environnement au cœur", "Mobiliser pour un projet partagé"
- Nouvelle charte : "Ressources et patrimoine", "Aménagement et économie circulaire", "Médiation et transition"

Il indique que quinze mesures directes ont été définies. Il poursuit en soulignant l'introduction de quatre mesures totalement nouvelles : la trame noire (mesure 1), l'économie circulaire comme fer de lance (mesure 20), le territoire zéro déchet (mesure 21), et le réseau d'ambassadeurs citoyens avec une gouvernance participative renforcée (mesure 29).

Il ajoute que certaines mesures ont été radicalement transformées. Par exemple, l'ancienne mesure 2, qui visait à protéger et gérer les milieux naturels dans une logique de trame écologique, est devenue : "préservier les milieux naturels dans une logique de trame verte, bleue, brune et noire". Il précise la notion de "trame brune", qui selon les documents du PNR, désigne la continuité spatiale des sols vivants.

Arrivée de Madame MECHIN QUENSIERRE à 21h01.

Monsieur DEROUIN demande si la charte évoque les panneaux solaires.

Monsieur JOUVIN précise que la question des panneaux solaires est largement abordée dans le nouveau projet, notamment sous l'angle du solaire photovoltaïque et thermique.

Monsieur SAINSARD rappelle qu'une société, ayant proposé par le passé des panneaux solaires à proximité de la chapelle, est revenue à la charge, en s'appuyant cette fois sur de nouveaux outils réglementaires élaborés au niveau départemental.

Madame PAPI souhaite obtenir des précisions sur ces nouveaux outils réglementaires.

Monsieur JUVIN indique que l'obligation légale structurante est la loi Climat et Résilience.

Madame BOBAULT s'enquiert de l'évolution du tourisme dans la nouvelle charte.

Monsieur JOUVIN répond qu'il s'agit d'un maintien du tourisme durable, avec un renforcement significatif. Le tourisme est intégré aux enjeux de transition écologique au sein de l'axe 3, orienté vers la médiation et la transmission. Il évoque notamment la maîtrise de la fréquentation, la sobriété, l'intégration économique, le réseau d'ambassadeurs, ainsi que l'élargissement de l'accessibilité et de l'éducation.

Madame ESTRADE interroge sur l'urbanisation dans la nouvelle charte.

Monsieur SAINSARD confirme que cette thématique y est bien traitée.

Monsieur DUCRUIT précise que le document n'est pas encore définitif.

Monsieur SAINSARD rappelle qu'une fois la charte adoptée par les conseils municipaux, elle ne peut plus être modifiée, et qu'une simple virgule déplacée peut en changer profondément le sens, notamment en matière d'urbanisme.

Monsieur JOUVIN présente un tableau généré comparant les volets urbanisme des deux chartes, ainsi que les évolutions et ruptures majeures observées. Les domaines abordés incluent les objectifs fonciers, la gestion des sols, la planification, les études d'aménagement, le cadre paysager, l'éclairage, la gestion de l'eau, la construction et les compétences en matière de publicité.

Le Directeur général des services demande ce qui change en matière de seuils de subvention.

Monsieur JOUVIN indique que la nouvelle charte ne fournit pas de montants précis mais précise que la charte établit un cadre réglementaire clair sur la modulation et les critères d'obtention des aides publiques.

Madame FERLAY indique que chaque commission statue en fonction de son budget.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JOUVIN pour son intervention.

Monsieur SAINSARD exprime à nouveau son inquiétude sur une possible modification du document, en référence aux propos de Monsieur DUCRUIT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois votée, une délibération ne peut pas être modifiée avant sa transmission à la préfecture, sauf à commettre une irrégularité.

Monsieur LEBRUN annonce qu'il votera contre la charte, estimant qu'il s'agit d'un document trop volumineux, preuve en est l'usage de l'intelligence artificielle pour le synthétiser.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses réunions et commissions ont été organisées par le PNR pour travailler sur cette charte.

Monsieur DUCRUIT indique que trois années de travail ont été nécessaires à l'élaboration de ce document.

Madame PAPI rappelle que les chartes des PNR sont renouvelées tous les quinze ans et que cela ne modifie pas fondamentalement la vie quotidienne.

Monsieur SAINSARD évoque un désaccord survenu lors de la précédente charte, relatif à l'urbanisme. Il rappelle que la commune s'était alors opposée à un objectif de densification, et que le PNR avait ensuite modifié sa rédaction.

Madame ESTRADE demande des précisions sur les mesures 23 et 24, qui selon elle manquent de clarté.

Monsieur SAINSARD répond qu'elles appliquent la loi, sans ajouter de contraintes supplémentaires par rapport au droit commun.

Monsieur le Maire précise que le contenu de la charte n'émane pas des fonctionnaires du PNR, mais du travail collectif mené avec les élus des 70 communes du territoire. Il insiste sur le fait que le texte traduit la volonté commune des élus.

Monsieur SAINSARD regrette que les plafonds de subvention soient les mêmes pour les petites communes et pour celles de 4 500 habitants.

Monsieur DUCRUIT explique qu'il n'existe que quatre PNR, tous situés en Île-de-France, qui attribuent des subventions. Les autres se contentent d'un rôle de conseil.

Madame BOBAULT rappelle que toutes les demandes de subvention formulées par la commune ont abouti, citant notamment le projet du Colombier, qui a permis de rentrer dans les frais engagés au regard de la cotisation versée par habitant.

Madame FLAUX met en avant l'expertise technique et les ressources apportées par le Parc.

Madame PAPI affirme que l'appartenance au PNR est une véritable chance..

Madame ESTRADE souligne que la commune n'a pas eu à subir de projets d'éoliennes, grâce à l'action du Parc.

Madame FERLAY conclut en indiquant que le PNR aide les communes à se défendre dans les dossiers relatifs aux énergies renouvelables.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE et Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame FROGER) :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

2. Décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la Ville.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 du budget 2025, adoptée afin d'ajuster les crédits votés en début d'année aux réalités d'exécution constatées au second semestre. Il précise que la Ville a dû faire face à une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la fiscalité locale, pour un montant de 40 046 euros. Grâce à des redéploiements internes et à l'obtention de nouvelles ressources, 92 % de cette perte ont pu être absorbés, ramenant le déficit résiduel à 3 016 euros.

La décision modificative représente un ajustement global de 769 741 euros, dont 772 756 euros en section d'investissement et -3 016 euros en section de fonctionnement. En recettes d'investissement, Monsieur le Maire souligne une bonne dynamique du FCTVA, avec une rentrée de 282 392 euros liée aux dépenses d'investissement réalisées depuis 2020. Il mentionne également l'obtention de 27 217 euros de subventions nouvelles, notamment pour le Parc du Moustier et le plan vélo, ainsi que 10 675 euros de subvention pour la plantation d'arbres dans le cadre des démarches de renaturation.

Le directeur général des services précise que la mairie a envoyé son bon de commande à l'ONF.

Les crédits supplémentaires ouverts en dépenses d'investissement permettent de couvrir les opérations engagées ou en cours. Sont notamment financés la modernisation de l'éclairage public (+158 940 euros), des travaux dans les bâtiments communaux dont la création d'un préau et des aménagements au boulodrome (+67 000 euros), l'achat de mobilier scolaire pour les écoles Jean Cocteau et Julie Daubié (+8 000 euros), ainsi que des interventions en matière de voirie (+37 872 euros), notamment pour la sécurisation des circulations par le marquage au sol et la signalisation.

En section de fonctionnement, des redéploiements de crédits ont été opérés, avec notamment une baisse de 30 000 euros sur les prestations culturelles, 7 531 euros sur la maintenance, 20 000 euros sur l'électricité et 10 000 euros sur la location de véhicules. Ces économies permettent d'ouvrir de nouveaux crédits pour faire face à des besoins identifiés en cours d'année, comme 35 000 euros pour les opérations de marquage de voirie, 16 000 euros pour l'acquisition de logiciels et 5 250 euros pour des actions de formation.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le ralentissement du marché immobilier et la baisse des droits de mutation, soulignant que cette tendance nationale impacte directement les recettes locales. Il appelle à la vigilance budgétaire et à un suivi renforcé de l'évolution des recettes fiscales et domaniales.

Il conclut en rappelant que les grands équilibres budgétaires sont maintenus : la commune ne recourt pas à l'emprunt, n'augmente pas les taux d'imposition, et conserve une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre ses investissements. Après intégration de cette décision modificative, le budget communal s'élève à 8,82 millions d'euros en fonctionnement et 6,51 millions d'euros en investissement, soit un budget total de 15,33 millions d'euros.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (5 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE, PAPI, FROGER et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, dont le résumé est le suivant :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement DM2 (€)
011	Charges à caractère général	-35 781,34
65	Autres charges de gestion courante	+42 092,53
67	Titres annulés exercices antérieurs	+38 200,00
023	Virement à la section d'investissement	-47 526,96
	Total dépenses – Fonctionnement (DM2)	-3 015,77

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement DM2 (€)
73	Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	-40 046,38
75	Loyers des immeubles	+20 000,00
77	Mandats annulés exercices antérieurs	+17 030,61
	Total recettes – Fonctionnement (DM2)	-3 015,77

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement DM2 (€)
10	Taxe d'aménagement	+28 100,00
16	Cautionnements loyer	-1 100,00
20	Immobilisations incorporelles	-92 891,51
21	Immobilisations corporelles	+179 708,10
23	Immobilisations en cours (EP)	+158 939,82
041	Opérations d'ordre	+500 000,00
	Total dépenses – Investissement (DM2)	+772 756,41

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement DM2 (€)
10	FCTVA	+282 391,66
13	Subventions d'investissement (solde Parc du Moustier, plan vélo)	+37 891,71
041	Opérations d'ordre	+500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-47 526,96
	Total recettes – Investissement	+772 756,41

Équilibre du budget après la décision modificative n°2 :

Section	BP 2025 (€)	DM n°1 (€)	DM n°2 (€)	Total après DM n°2 (€)
Fonctionnement Dépenses	9 380 176,77	-556 458,53	-3 015,77	8 820 702,47
Fonctionnement Recettes	9 380 176,77	-556 458,53	-3 015,77	8 820 702,47

Investissement Dépenses	6 292 714,69	-556 458,53	+772 756,41	6 509 012,57
Investissement Recettes	6 292 714,69	-556 458,53	+772 756,41	6 509 012,57

3. Modification des durées d'amortissement au budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice explicative. Il rappelle que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre du référentiel M57. Il précise que certaines immobilisations, comme les agencements de bâtiments privés, étaient jusqu'à présent non amortissables et doivent désormais faire l'objet d'un amortissement comptable.

La modification proposée concerne les biens inscrits au compte 21352 – bâtiments privés, dont les agencements et aménagements seront désormais amortis sur une durée de 25 ans.

Madame FROGER s'étonne de la durée retenue.

Madame PAPI précise qu'il est possible de choisir cette durée.

Le Directeur général des services ajoute que plus la durée d'amortissement est longue, moins les écritures budgétaires annuelles sont impactées.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (2 CONTRE de Mesdames PAPI et FROGER et 3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'amortissement, à savoir :

Biens concernés	Nature actuelle	Nouvelle nature
Agencements et aménagements de bâtiments privés	Non amortissable	Amortissable sur 25 ans

4. Modification des durées d'amortissement au budget annexe « Bâtiments sociaux ».

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative, rappelant que l'amortissement des immobilisations est une obligation réglementaire pour les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que la présente délibération vise à rendre amortissables sur 25 ans les agencements et aménagements de bâtiments privés jusqu'ici non amortissables, dans le cadre de l'application du référentiel comptable M57.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (2 CONTRE de Mesdames PAPI et FROGER et 3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **APPROUVE** la modification des modalités d'amortissement, à savoir :

Biens concernés	Nature actuelle	Nouvelle nature
Agencements et aménagements de bâtiments privés	Non amortissable	Amortissable sur 25 ans

5. Admission en non-valeur de créances au budget principal.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative, qui précise que l'admission en non-valeur des créances relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle est sollicitée par le comptable public lorsqu'une créance est reconnue irrécouvrable, soit en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), soit du fait de l'échec du recouvrement amiable ou d'une décision de l'ordonnateur.

Dans le cas présent, le comptable a demandé à la Commune d'admettre en non-valeur plusieurs créances émises entre les exercices 2012 et 2025, pour un montant total de 5 107,63 €, réparti comme suit :

- Liste n° 7448540412 (compte 6542) : 550,00 €
- Liste n° 6706091412 (compte 6541) : 338,76 €
- Liste n° 7376660712 (compte 6541) : 1 179,45 €
- Liste n° 7395270312 (compte 6541) : 1 369,03 €
- Liste n° 7367842912 (compte 6542) : 1 670,39 €

Madame PAPI observe que le montant est particulièrement élevé cette année.

Monsieur le Maire confirme et précise que cela s'explique par le fait qu'aucune admission en non-valeur n'avait été présentée depuis trois ans.

Madame PAPI s'interroge sur les dates mentionnées dans la notice, en relevant une incohérence entre les années 2012 et 2025.

Le Directeur général des services lui répond que la formulation est correcte, car il ne s'agit pas seulement de titres émis en 2022 et 2025, mais bien d'une révision de l'ensemble de l'inventaire, incluant des titres antérieurs non encore admis en non-valeur.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER, BOSCH BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances inscrites sur les listes transmises par le comptable public, pour un montant global de 5 107,63 €, se décomposant comme suit :

Liste n°	Date d'édition	Compte	Montant (€)
7448540412	28 août 2025	6542	550,00
6706091412	28 août 2025	6541	338,76
7376660712	28 août 2025	6541	1 179,45
7395270312	28 août 2025	6541	1 369,03
7367842912	28 août 2025	6542	1 670,39
TOTAL			5107,63 €

6. Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice, précisant les difficultés actuelles du marché du travail dans la fonction publique territoriale. Il explique qu'il est nécessaire d'ouvrir certains grades afin de pouvoir recruter des candidats qualifiés, même si le nombre total de postes budgétaires n'augmente pas. Ces grades pourront être refermés une fois les recrutements effectués.

Il annonce le départ de Madame BONNARDEL, responsable du programme Petites Villes de Demain, qui rejoindra prochainement la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en qualité d'ingénieure principale.

Madame FROGER interroge sur la situation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Directeur général des services indique qu'ils relèvent de la filière administrative.

Madame FROGER s'étonne qu'ils ne soient pas rattachés à la filière Police municipale.

Le Directeur général des services précise que, statutairement, les ASVP sont bien rattachés à la filière administrative.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (2 CONTRE de Madame BOSC BIERNE et de Monsieur LEBRUN) :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Grade concerné	Postes à pourvoir	Temps de travail	Motif
A	Ingénieur / Ingénieur principal	1	Temps complet	Remplacement départ retraite
A	Ingénieur principal	1	Temps complet	Promotion interne
A	Attaché	1	Temps complet	Promotion interne
B	Rédacteur	1	Temps complet	Promotion interne et recrutement
A	Infirmier en soins généraux	1	Temps non complet (17,5 h)	Remplacement départ (Square aux enfants)
C	Adjoint administratif	1	Temps complet	Promotion interne

7. Acquisition des parcelles cadastrées AD 40 et AD 54.

Monsieur Jean-Paul ANNA donne lecture des éléments de la notice, précisant que la commune a été sollicitée pour acquérir deux parcelles boisées privées, cadastrées section AD n° 40 et 54, situées au lieu-dit « Le Cheval Blanc – Au-dessus de Pan de l'Oreille ». Ces parcelles représentent une superficie totale de 63 ares et 62 centiares. Bien que leur configuration les rende difficilement exploitables, elles jouxtent directement la forêt communale de Milly-la-Forêt.

L'opération envisagée présente un double intérêt pour la collectivité. Elle permettrait, d'une part, un regroupement du foncier forestier communal, en cohérence avec les orientations de gestion de l'Office national des forêts. Elle faciliterait, d'autre part, l'entretien, l'exploitation et la lisibilité du périmètre forestier communal. Ce regroupement contribuerait à optimiser les futures interventions sylvicoles, notamment les coupes et travaux d'éclaircie.

Le prix de cession est fixé à 2 000 euros pour l'ensemble, soit environ 0,31 euro par mètre carré, ce qui correspond aux prix habituellement pratiqués pour des parcelles forestières enclavées et non viabilisées.

Madame PAPI demande s'il y a des chênes dans ces parcelles. Monsieur Jean-Paul Anna répond par l'affirmative, précisant qu'il y en a notamment au fond. Monsieur le Maire confirme que ces arbres présentent un bon état sanitaire.

Monsieur LEBRUN s'étonne du revenu annuel estimé de 50 euros, qu'il juge très faible.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation moyenne, rappelant que les chênes ne sont pas exploités chaque année.

Le Directeur général des services ajoute que, sur dix ans, le bénéfice net généré par la forêt communale s'élève à environ 50 000 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles boisées cadastrées AD 40 et AD 54, situées respectivement aux lieux-dits « Le Cheval Blanc » et « Au-dessus de Pan de l'Oreille », pour un montant de 2 500 €,
- **DE DIRE** que les frais afférents seront pris en charge par la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **DE DÉCIDER** d'intégrer ces parcelles au plan de gestion forestier communal.

8. Point d'étape sur le déploiement du plan vélo communal.

Madame FERLAY présente un état d'avancement du plan vélo de la commune, issu d'une étude engagée pour doter la Ville d'un véritable schéma directeur cyclable. Elle rappelle qu'il s'agit d'un document d'intention, non contraignant, mais permettant à la commune de disposer d'une vision d'ensemble des aménagements cyclables envisageables, notamment en vue de solliciter des subventions.

Elle précise que la méthodologie employée repose sur plusieurs critères : comptages de trafic, typologie de voirie, vitesses pratiquées, analyse du système circulatorio existant, sens de circulation et configuration urbaine. Chaque tronçon de voirie a fait l'objet d'une évaluation en vue de déterminer le type d'aménagement adapté : soit un aménagement dit « séparatif » (piste cyclable ou voie verte), soit un aménagement dit « partagé » (chaussidou, zone apaisée, vélorue...).

Les éléments de comptage révèlent notamment que la rocade joue son rôle de voie de délestage pour une part importante des flux de transit, notamment sur l'axe de la RD948. À l'inverse, des flux significatifs subsistent en traversée directe du centre-ville, notamment sur l'axe Nord/Sud et sur l'axe Est/Ouest dans le prolongement de la RD837, en raison des sens de circulation actuels.

Le système circulatorio à l'intérieur de la ceinture des boulevards (boulevard Maréchal Foch, boulevard de Ganay, etc.) présente des contraintes importantes, avec des voiries souvent en sens unique et une largeur réduite. Cette structuration implique une nécessaire recherche d'apaisement.

Les observations effectuées montrent que :

- Certains axes, comme l'entrée de ville nord et le boulevard du Maréchal Foch, connaissent des vitesses pratiquées supérieures à la limitation, rendant inenvisageables à ce stade des aménagements partagés,
- La RD837 présente également des vitesses excessives à l'entrée de ville,

- À l'inverse, les zones les plus centrales bénéficient d'un relatif apaisement,
- L'avenue de Ganay, le boulevard du Maréchal Foch, la route de Fontainebleau, la rue Saint-Pierre et la rue de la Chapelle Saint-Blaise sont identifiées comme inadaptées à un usage cyclable mixte, nécessitant un traitement séparatif,
- Le croisement de la RD948 avec l'avenue Leclerc ne permet pas de garantir une évaporation satisfaisante du trafic.

Le plan intègre un phasage dans le temps : certains aménagements, en jaune sur les plans présentés, sont projetés dès 2025 afin d'assurer une première continuité cyclable cohérente. Le calendrier s'échelonne jusqu'en 2034 avec un coût moyen estimé à 150 000 € par an. Toutefois, ce calendrier pourra être adapté au gré des opportunités financières.

Monsieur le Maire souligne que les travaux avancent, malgré les contraintes imposées par les nombreux opérateurs extérieurs intervenant sur la voirie, tels qu'Enedis ou Veolia, qui peuvent affecter le calendrier des opérations.

Madame FERLAY conclut en rappelant que ce document-cadre est indispensable pour obtenir des subventions, car il s'intègre dans une logique globale de planification et de développement des mobilités douces.

9. Rectification de la délibération n°DEL.25.06.25.07 relative à l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée A 548 au lieu-dit « Roches des Anges ».

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice.

Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération relative à l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée A 548 située au lieu-dit « Roches des Anges ». Cette erreur concerne la superficie mentionnée dans le premier considérant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur purement matérielle, sans incidence sur le sens ni la portée de la décision, ce qui permet une rectification directe par le Conseil municipal sans retrait préalable de la délibération initiale.

Il propose donc de rectifier la superficie inscrite au premier considérant, en la remplaçant par la mention suivante : « d'une superficie de 60 ares et 25 centiares », tout en confirmant que l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale demeure inchangé.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la rectification de la superficie figurant au premier considérant de la délibération n° DEL.25.06.25.07 du 25 juin 2025, en la remplaçant par la mention suivante : « d'une superficie de 60 ares et 25 centiares »,
- **DE PRÉCISER** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

10. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de la notice, rappelant que la commune a engagé depuis avril 2025 un programme de modernisation progressive de son réseau d'éclairage public, avec l'installation de luminaires LED. Ces équipements permettent de réduire la consommation électrique,

d'abaisser le coût des abonnements, d'améliorer la qualité de la lumière diffusée et de moduler plus finement les plages d'allumage et d'extinction.

Il est donc proposé d'adapter les horaires selon l'état d'avancement des travaux, avec une extinction de minuit à cinq heures dans les secteurs déjà équipés en LED, et une réduction de puissance à 20 % entre 22h00 et minuit. Dans les secteurs non encore transformés, les horaires actuels d'extinction de 22h00 à 5h00 demeurent provisoirement en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux engagements pris auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, l'éclairage public est totalement interrompu sur tout le territoire communal entre le 21 juin et le 31 août afin de préserver la biodiversité nocturne.

Madame PAPI demande si un plan peut être transmis pour situer précisément les secteurs concernés.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information est prévue la semaine suivante à ce sujet.

Madame PAPI explique ne pas constater de différence significative.

Monsieur Jean-Paul ANNA précise que certaines armoires n'ont pas encore été changées et que cela rend les interventions plus complexes.

Monsieur le Maire confirme cette difficulté et ajoute qu'il est délicat d'intervenir en même temps que les opérations de pose des illuminations de Noël.

Madame GRANGIER signale que dans son quartier, la reprise de l'éclairage n'a pas eu lieu le 31 août mais le 11 septembre.

Monsieur le Maire explique que les équipes sont intervenues dans de nombreux secteurs, mais que les différences entre anciennes et nouvelles armoires compliquent la mise en œuvre homogène. Il indique que l'entreprise a demandé dix jours supplémentaires pour finaliser les interventions et qu'à ce jour, environ 45 % du territoire est équipé.

Madame PAPI demande si l'installation de LED est possible sur les anciens candélabres.

Monsieur le Maire répond que cela est possible pour certains d'entre eux, mais pas tous.

Le Directeur général des services précise que dans le centre-ville, les candélabres existants ne seront pas changés.

Madame PAPI s'interroge sur l'impact de la diminution d'intensité lumineuse sur les dispositifs de vidéoprotection.

Le Directeur général des services indique que toutes les caméras sont autonomes et que la vidéoprotection ne sera pas affectée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER, BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN et 1 ABSTENTION de Madame PAPI) :

- **D'APPROUVER** la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public, applicables à compter de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

- **Dans les secteurs équipés en LED :**

- Extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00,
- Réduction de la puissance à 20 % de 22h00 à 00h00,

- **Dans les secteurs non encore transformés en LED :**

- Maintien des horaires actuels, de 22h00 à 5h00, jusqu'à la réalisation des travaux de modernisation,

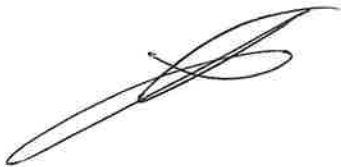
- **Pendant la période estivale (21 juin au 31 août) :**

- Extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux engagements pris avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour la préservation de la biodiversité nocturne.

Fin de la séance à 21h54.

La secrétaire de séance,

Virginie FLAUX.



Le Maire,

Bernard BOULEY.

